

FISCALITE DE L'ASSURANCE-VIE (SUCCESSIONS)

La fiscalité successorale d'un contrat d'assurance-vie dépend de sa date de souscription et de l'âge de l'assuré au moment des versements.

Versement de la prime	Contrats souscrits avant le 20 novembre 1991		Contrats souscrits après le 20 novembre 1991	
	Moins de 70 ans	Plus de 70 ans	Moins de 70 ans	Plus de 70 ans
Avant le 13 octobre 1998	Exonération	Exonération	Exonération	757 B du CGI
Après le 13 octobre 1998	990 I du CGI	990 I du CGI	990 I du CGI	757 B du CGI

Article 990 I du CGI	
Assiette de taxation	Valeur au jour du décès
Abattement	152.500€ / bénéficiaires
Fiscalité de 152 500 € à 700 000 €	20%
Fiscalité au-delà de 700 000 €	31,25%

Article 757 B du CGI	
Assiette de taxation	Primes versées
Abattement	30 500 € / assuré
Fiscalité des intérêts	Exonérés
Fiscalité versement au-delà de 30 500 €	Barème DMTG (Droits de Mutation à Titre Gratuit)

Prélèvements sociaux (17,2% actuellement)

Les prélèvements sociaux sont dus en cas de décès.

Si le souscripteur est résident fiscal à l'étranger au moment du décès il sera exonéré.